

## Appel à projets

« Tiers-lieux dédiés à la production et Espaces de fabrication  
partagés »

Année 2024 – Economie Sociale et Solidaire – Développement économique

### Règlement

#### Calendrier de l'Appel à projets

L'Appel à projets est ouvert à partir du 08 juillet et se clôture le 08 septembre 2024 à minuit.

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'Appel à projets.

Les candidatures devront être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :

[deveco@communaute-paysbasque.fr](mailto:deveco@communaute-paysbasque.fr)

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'Appel à Projets sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

## 1. Contexte

Dans le cadre de son Schéma de Développement Economique voté le 15 juin 2024, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a pris un engagement d'accompagner les tiers-lieux du territoire comme nouveaux lieux d'entrepreneuriat et de salariat, propices au développement de l'économie collaborative sur notre territoire.

Les tiers-lieux sont des espaces de travail partagé ouverts à tous de manière flexible et accessible, regroupant plusieurs acteurs ayant comme ambition commune de répondre aux besoins de leurs territoires. Par leur offre d'activités et de services de proximité aux citoyens et aux entreprises, les tiers-lieux sont aujourd'hui au cœur des dynamiques de développement territorial et participent de la cohésion sociale des territoires.

L'adoption le 3 mars 2023 de la feuille de route Economie Sociale et Solidaire, a identifié le soutien à l'émergence et le développement des tiers-lieux comme un axe prioritaire et actuel.

Dans cette perspective et en cohérence avec notre SDE, la Communauté d'Agglomération a lancé un nouveau dispositif d'aide directe : l'appel à projet « Tiers-lieux dédiés à la production » pour faciliter le déploiement de ces lieux d'expérimentation qui permettent le maintien voire le retour des fonctions productives dans les espaces ruraux et dans les villes.

Ainsi, deux projets ont été rendus lauréats en 2023 : Fablabea dédié à la fabrication numérique à Hasparren et le projet de création d'un Atelier dédié à la circularité et aux Low tech à Bidart.

En 2024, la CAPB souhaite élargir ce dispositif à l'ensemble des lieux d'expérimentation, de mutualisation, de collaboration et d'innovation ouverte qui portent des activités de production artisanale, numérique ou encore de réemploi et de réutilisation en économie circulaire.

## 2. Cible de l'appel à projets

### Définition d'un tiers-lieu

Il s'agit d'une démarche sociale initiée par un collectif d'acteurs permettant le développement d'une économie collaborative qui répond à un besoin territorialisé.

Ces actions émanent d'une volonté de « faire autrement » et localement afin de (re)dynamiser un quartier, une commune, une vallée.

Cette démarche s'incarne au sein d'un espace de travail partagé et collaboratif dans lequel se développent des activités marchandes et/ou non-marchandes.

Les critères permettant la caractérisation d'un tiers-lieu :

- **Une gouvernance participative** : portage collectif (citoyens, association), modalités de gestion et d'animation collective.
- **Un ancrage territorial** : participation de la population et acteurs locaux, réponse aux besoins et spécificités du territoire.
- **Une accessibilité** : numérique, ouvert à tous et pour tous.
- **Un accueil humain** pour garantir l'animation du lieu et faciliter les interactions entre les membres de la communauté d'utilisateurs.

## Tiers-Lieux dédiés à la production

Les tiers-lieux dédiés à la production répondent aux critères précédemment cités, avec des caractéristiques supplémentaires notamment l'accueil d'un caractère de production

Ils désignent des nouveaux lieux de fabrication ouverts aux professionnels, proposant des solutions de mutualisation de machines de fabrication et de production et de compétences/savoir-faire et des services aux entreprises locales. Ce sont des lieux d'apprentissage de nouvelles techniques, de l'innovation ouverte et en réseaux.

Plusieurs typologies de tiers-lieu sont concernées :

- Ateliers partagés : conception et fabrication en petite/moyenne série (bois, métal, autres) ;
- Fablabs / makerspaces : atelier de fabrication numérique
- Ateliers de réemploi et réutilisation (ex : Repair café) : accompagnement technique, démarche upcycling, matériauthèque...

## Espaces de fabrication partagés

Ces espaces répondent avant tout, à une finalité économique de mutualisation de moyens de production, de savoir et savoir-faire entre plusieurs professionnels qui exercent des activités productives.

Ils ne répondent pas à la définition complète des tiers-lieux, mais peuvent avoir des caractéristiques communes.

La collaboration entre professionnels peut prendre différentes formes juridiques et notamment d'une association ou d'une coopérative artisanale.

## 3. Eligibilité des porteurs de projet

### Structures éligibles

Cet appel à projets est ouvert aux acteurs : associations, coopératives, entreprises (Société commerciale de l'ESS), à l'exclusion des personnes physiques.

La structure doit être créée (n° d'immatriculation) et elle doit occuper ou avoir un lieu physique identifié.

### Situation géographique

Le tiers-lieu et la structure porteuse doivent être situés sur le territoire du Pays Basque.

La Communauté d'Agglomération souhaite voir émerger des projets sur l'ensemble du territoire mais portera une attention particulière aux projets qui s'implantent en zone blanche (carence de tiers-lieu), zone urbaine dense et dans les 5 villes labellisées Petites Villes de Demain (Hendaye, Hasparren, Mauléon, Saint Palais, Saint Jean-Pied-de-Port).

## 4. Eligibilité des projets

Cet appel à projets est destiné à soutenir en phase d'amorçage, les projets de création d'un tiers-lieu dédié à la production et/ou nouvelle activité de soutien à la production locale dans un tiers-lieu existant, ou encore d'un espace de fabrication partagée dédié aux professionnels.

## 5. Critères de sélection

Les critères d'évaluation des projets développés ci-dessous, serviront à l'instruction des dossiers de candidature par le jury ad hoc.

Pour les projets de tiers-lieux dédiés à la production / nouvelle activité productive dans tiers-lieux existant :

### 1-Pertinence du projet

Le projet doit répondre à des besoins sociaux-économiques identifiés et apporter une valeur ajoutée pour le territoire local en termes d'emploi, d'écosystème, partenaires etc.

Le projet doit veiller à s'inscrire en complémentarité des autres tiers-lieux existants sur le territoire, tant en termes d'activité que de localisation géographique.

### 2-Ancrage territorial

La capacité du projet à mobiliser différentes parties prenantes du territoire (habitants, acteurs socio-économiques...) et à asseoir des partenariats avec d'autres acteurs du territoire, est essentielle.

### 3-Efficience du projet

Le projet devra mobiliser des moyens humains / techniques pour atteindre ses objectifs :

- Qualité des moyens humains dédiés et de l'équipe projet ;
- Qualité technique de l'offre de services (équipements / compétences et/ou expertises techniques). Le projet devra répondre aux enjeux de transition environnementale et déployer des activités et /ou démarches en lien avec l'économie circulaire.

### 4-Pérennité du projet dans le temps

-Le modèle économique du projet et/ou tiers-lieu devra être hybride, autrement dit multi-activités avec une diversité des ressources financières.

-le projet devra présenter des perspectives de développement à trois ans permettant d'apprécier sa viabilité technique et financière.

Pour les projets d'espaces de fabrication partagés :

### 1-Portage du foncier/immobilier

Le projet doit avoir une maîtrise foncière ou bénéficier d'un usage longue durée d'un bien immobilier (Type et durée du bail d'occupation). La sous-location est autorisée sous réserve de compatibilité avec les baux.

### 2-Mutualisation des moyens

Le projet devra préciser la vision, les enjeux de la coopération et les objectifs poursuivis et également, porter sur la définition de moyens communs relatifs à :

- la gestion (équipements et moyens de production, achats fournitures/matières, mise aux normes des équipements, Moyens logistiques, coût de communication, gestion administrative, comptabilité...)
- les moyens humains (convention tripartite de mise à disposition de personnel, coordination)

### **3-Synergie entre les acteurs et ancrage territorial**

Le projet devra préciser le choix et les modalités de gouvernance visant à impliquer l'ensemble des parties prenantes et faciliter le dialogue et la coopération au sein du collectif.

La coopération entre les acteurs devra contribuer à renforcer le développement des activités, soit par une réponse optimisée ou par la mobilisation de moyens consolidés ou le partage de compétences et la diversification du réseau. La recherche de maintien ou de structuration d'une filière locale peut constituer un axe de développement.

Le projet pourra s'inscrire dans une logique d'innovation organisationnelle et devra contribuer à la création d'emploi non délocalisable.

## **6. Déroulement et calendrier**

L'Appel à projets « Tiers-lieux dédiés à la production et Espaces de fabrication partagée » se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 08 juillet 2024 : ouverture de la phase de candidature ;
- 08 septembre à minuit : date limite de réception des candidatures ;
- Septembre 2024 : étude des dossiers et jury de sélection ;
- 22 octobre 2024 : vote des lauréats ;
- Novembre / Décembre 2024 Cérémonie de remise des prix.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'Appel à projets sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

## **7. Dépôt des candidatures**

Le dossier devra être obligatoirement composé des pièces demandées dans le dossier de candidature qui sera publié.

La candidature devient effective à réception de l'ensemble du dossier.

La dernière pièce doit être transmise avant le 08 septembre 2024 à minuit, la date et l'heure GMT du courrier électronique faisant foi.

Les dossiers pourront être transmis :

Par voie électronique : [deveco@communaute-paysbasque.fr](mailto:deveco@communaute-paysbasque.fr) (le nom des fichiers devra comprendre le nom de l'entreprise).

Tout dossier incomplet sera écarté de la sélection.

## **8. Bases réglementaires**

- Régime SA.58995 : Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;

- Régime SA59106 : Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## **9. Engagements du candidat**

Tout candidat au présent Appel à projets :

- s'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement ;
- s'engage à accepter le bénéfice sous sa forme attribuée ;
- renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation de l'Appel à projets, les résultats et les décisions des organisateurs et partenaires.

## **10. Communication**

L'Appel à projets « Tiers-lieux dédiés à la production et Espaces de fabrication partagée » sera diffusé via des supports qui permettront une communication ciblée à destination des candidats potentiels à l'appel à projets (site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, newsletter, comptes Twitter et LinkedIn de la CAPB etc.).

Le dépôt d'une candidature vaut pour chaque candidat permission de l'usage de son nom (nom de la société et du porteur de projet) et du titre de son projet pour les besoins de la médiatisation de l'Appel à projets. Cette médiatisation peut concerner, sans que cela ne soit limitatif, la presse écrite et audiovisuelle, ainsi que la presse numérique.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, à l'initiative du présent Appel à projets, considèrera en revanche comme strictement confidentiels, tout document, information, donnée ou concept stratégique, dont elle pourra avoir connaissance au cours du traitement des candidatures.

## **11. Loi informatique et libertés**

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données personnelles qui les concernent. Ils pourront exercer ce droit en écrivant à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Pays Basque, 15 avenue Foch, 64 100 BAYONNE.